

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

**15/07/ 2020**

Date d'affichage :

**15/07/2020**

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

ID : 005-210501458-20200721-52\_2020-DE

Berger  
Levraut

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune **ST JEAN ST NICOLAS**

**Séance du 21 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 21 juillet à 19 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Anne-Marie MARLETTA – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

**Absents et représentés** : Marc-André DABAT ayant donné pouvoir à Claude ALLAIRE – Déborah BELIN ayant donné pouvoir à Thierry BAUD

**Absent** : Claude GUET

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°52/2020 : DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA CFE AU TITRE DE 2020**

**Le Maire explique :**

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020 (3) déposé le 10 juin à l'Assemblée Nationale autorise les communes et intercommunalités à instaurer « une réduction des deux tiers » de la CFE au titre de l'année 2020. Pour cela, elles devront l'adopter, par délibération, « jusqu'au 31 juillet 2020 ». Ce dégrèvement ne peut, toutefois, s'adresser qu'aux entreprises de petite ou moyenne taille (réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires) relevant de secteurs « particulièrement affectés par la crise sanitaire » (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien et événementiel). L'État, précise le texte, prendra à sa charge la moitié du coût de ces dégrèvements.

La commune compte une douzaine d'entreprises qui pourraient bénéficier de cette aide, pour un coût pour la commune estimé à 4 000 €.

**Le conseil municipal délibère et décide :**

- ↳ **D'instaurer** une réduction des deux tiers de la CFE au titre de l'année 2020 pour les entreprises éligibles à ce dispositif

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**Le Maire,**  
**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

29 JUL. 2020

